

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Prestations de formation professionnelle continue

Version : 12 juin 2025

MIATU, SARL au capital social de 1000€

Siège social : 8 rue Jean Lissar, 64240 HASPARREN

SIREN : 910 857 325

Organisme de Formation enregistré sous le numéro **NDA 75640533864** auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre l'organisme de formation (ci-après « le Prestataire ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Client ») souhaitant bénéficier d'une action de formation professionnelle continue au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elles répondent notamment aux exigences du **référentiel national qualité Qualiopi** et aux dispositions légales et réglementaires applicables (Livre III – 6^e partie C. travail).

En passant commande, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes CGV.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Action de formation : prestation concourant au développement des compétences (art. L.6313-2 C. trav.).

Bénéficiaire : personne participant à l'action de formation.

Convention/Contrat de formation : document conclu conformément aux art. L.6353-1 et 6 C. trav.

PSH : personnes en situation de handicap.



ARTICLE 2 – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Conformément aux indicateurs 1 à 3 du référentiel Qualiopi, le Prestataire met à disposition **avant toute contractualisation** :

- intitulé, objectifs, prérequis, durée, modalités pédagogiques (présentiel, FOAD, blended, etc.), méthodes d'évaluation ;
- délais d'accès et calendrier prévisionnel ;
- tarifs nets de taxe, toutes taxes comprises et modalités de financement ;
- contacts pédagogiques, administratifs et référent handicap ;
- conditions d'accessibilité pour les PSH et aménagements possibles ;
- taux de satisfaction ;

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Les CGV s'appliquent à toute commande. Elles prévalent sur tout autre document (prospectus, publicité...) sauf accord spécifique écrit. Le Prestataire se réserve le droit de les modifier à tout moment ; la version applicable est celle remise au Client au jour de la signature de la convention.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET CONTRACTUALISATION

4.1 **Demande d'inscription.** Si besoin, le Prestataire fournit un devis au Client

4.2 **Analyse du besoin.** Un entretien de positionnement est réalisé pour vérifier l'adéquation entre les objectifs du Client et l'action (indicateur 4 et 8).

4.3 **Convention ou contrat.** L'inscription devient ferme à réception de la convention dûment signée par les parties, conformément aux art. L.6353-1 et D.6353-1 C. trav.

ARTICLE 5 – PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT

5.1 **Prix.** Les tarifs figurent sur le catalogue ou le devis.

5.2 **Conditions de paiement.** Sauf dispositions particulières, 30 % à la commande et solde à trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

5.3 **Prise en charge par un financeur tiers.** Il appartient au Client de monter le dossier de financement. En cas de refus ou de paiement partiel, le Client est redevable de l'intégralité du coût.

5.4 **Retard de paiement.** Tout retard entraîne l'application d'intérêts de retard équivalents à trois (3) fois le taux légal et d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L.441-10 C. com.).

ARTICLE 6 – ACCESSIBILITÉ ET ADAPTATIONS HANDICAP

Le Prestataire s'engage à rendre ses formations accessibles aux PSH : locaux conformes ERP, adaptation des supports, aides techniques, temps majoré, etc. Un référent handicap Matiu

BORDATO (matiu@miatu.eus) est à disposition pour étudier toute mesure de compensation individuelle (indicateurs 1, 3, 10 et 26).

ARTICLE 7 – REPORT, ANNULATION, REMPLACEMENT

7.1 Par le Client :

- Annulation \geq 15 jours ouvrés avant le début : aucun frais.
- Annulation $<$ 15 jours : facturation de 30 %.
- Annulation $<$ 3 jours ou absence partielle ou totale à la formation : facturation de 100 %.

Toute demande doit être écrite (courriel AR). Le remplacement d'un participant est possible sur justificatif, après accord du Prestataire.

7.2 Par le Prestataire :

Si le nombre minimal de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure (art. 1218 C. civ.), le Prestataire se réserve le droit de reporter ou d'annuler, sans indemnité autre que le remboursement des sommes perçues.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ, ASSURANCE

Le Prestataire est tenu par une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée au montant total payé pour la formation litigieuse. Le Client demeure responsable de la vigilance sanitaire et de sécurité de ses salariés lorsqu'il accueille la formation dans ses locaux (art. L.4121-1 C. trav.). Le Prestataire est assuré en RC professionnelle.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation, diffusion ou adaptation, intégrale ou partielle, nécessite l'autorisation écrite du Prestataire.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION ET ATTESTATION

Conformément aux indicateurs 11 et 16, les acquis des Bénéficiaires sont évalués au moyen de questionnaires, mises en situation ou études de cas. Un **Certificat de réalisation** précisant la durée suivie et les objectifs atteints sera délivré aux stagiaires ayant suivi tout ou partie du stage. Le cas échéant, le passage d'une certification professionnelle est organisé selon les exigences de l'autorité certificatrice.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Prestataire traite les données à caractère personnel dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés : finalités (gestion des inscriptions, suivi pédagogique, obligations légales), durée de conservation, droits d'accès, rectification, opposition, effacement (contact : matiu@miatu.eus).

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS, MODALITÉS DE TRAITEMENT ET AMÉLIORATION CONTINUE

Toute réclamation doit être adressée par écrit à laguntza@miatu.odoo.com ou depuis le formulaire accessible sur <https://www.miatu.eus/fr/helpdesk/bezeroen-laguntza-1>. Un accusé de réception sera envoyé sous 48 h. La réponse motivée intervenant sous 10 jours ouvrée. Les réclamations alimentent notre plan d'amélioration continue.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire, ses salariés et sous-traitants s'engagent à la confidentialité de toutes informations et documents concernant le Client, sauf obligation légale de divulgation.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les CGV sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège du Prestataire.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Les CGV entrent en vigueur à la date indiquée en en-tête. Toute version ultérieure sera publiée sur le site internet du Prestataire et communiquée au Client avant signature d'une nouvelle convention.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV, des annexes et les accepte sans réserve.